

Préférez les produits qui détiennent l'écolabel européen

Cible

Tous les produits détergents

Message principal

Choisissez quand c'est possible un détergent ayant obtenu l'Ecolabel européen (EU Ecolabel). Ce label garantit un impact moindre du produit sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

Pictogramme



L'EU Ecolabel c'est quoi ?

L'EU Ecolabel est le seul label écologique officiel en Belgique. Il est symbolisé par une fleur bleue et verte entourée de 12 étoiles représentant les pétales.

L'EU Ecolabel promeut des produits et services qui ont une moindre incidence sur l'environnement tout au long de leur durée de vie : production, emballage, distribution, utilisation et élimination. Sur base des résultats d'analyse de chacune de ces étapes, des critères sont définis de façon à éviter les effets majeurs du produit sur l'environnement. Des problématiques écologiques telles que la qualité de l'air, la qualité de l'eau, la gestion des ressources naturelles, la consommation énergétique, la gestion des déchets, etc. sont prises en compte.

Des critères de performance des produits doivent aussi être remplis pour obtenir le label. Celui-ci garantit donc que les produits sont respectueux de l'environnement mais toujours de qualité.

Les critères sont établis par groupes de produits. Cela signifie que des critères différents sont définis pour les produits lessiviels, les détergents pour la vaisselle à la main et pour lave-vaisselle et les produits de nettoyage. A côté de ces exigences spécifiques, les critères concernant la toxicité pour les organismes aquatiques, la biodégradabilité et l'emballage sont les mêmes pour tous les produits. La quantité de substances toxiques et dangereuses pour l'environnement est également limitée.

L'ensemble de ces critères sont définis au niveau européen et reconnus par tous les pays de L'Union européenne, la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande. Ils sont valables pour une durée de 3 à 5 ans. Au terme de cette période, ils sont révisés, éventuellement dans un sens plus restrictif, en fonction de l'évolution du marché et des progrès scientifiques et techniques, afin d'améliorer en permanence les performances écologiques des produits écolabellisés.

L'obtention de l'EU Ecolabel résulte d'une démarche volontaire : seuls les fabricants, prestataires de services, distributeurs et importateurs qui désirent faire labelliser leurs produits ou services sont soumis à l'évaluation.

En savoir plus :

- Consultez le site officiel de la Commission européenne : <http://www.ecolabel.eu>
- Consultez le site officiel du Comité belge d'attribution du label écologique européen: <http://www.ecolabel.be>

Une initiative de du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, de Detic et de Comeos, avec la collaboration du CRIOC.